

Le 21 juin 2019, l'Assemblée Générale de Cotravaux, « Réseau d'acteurs du travail volontaire » prévoyait un temps de discussion sur : « LE CORPS EUROPÉEN DE SOLIDARITÉ, NOUVELLES OPPORTUNITÉS ? ». Il a eu lieu en présence de responsables des associations nationales et régionales, de représentants de différentes administrations nationales et régionales : DJEPVA, ministère de la Culture, Conseillers pédagogiques chargés des chantiers ou de la mobilité en Auvergne-Rhône-Alpes et Pays de la Loire et de Béatrice Angrand, Présidente de l'Agence du Service Civique. Les échanges ont permis de croiser vécus de terrain, réalités concrètes et visions politiques, et de dégager les opportunités et les tensions que ces nouvelles actions de volontariat du Corps européen de solidarité créent aux côtés des actions traditionnelles des associations : chantiers internationaux de bénévoles et volontariats longs dans le cadre d'un service civique. Ces pistes de réflexion sont la base de propositions d'évolution pour le prochain programme « Corps européen de solidarité » 2021 – 2027.

PRÉSENTATION DU THÈME :

L'année 2019 marque un tournant dans les programmes européens "jeunesse", le Corps européen de solidarité (CES) reprenant les activités de volontariat du programme Erasmus+ Jeunesse : le Service volontaire européen, de 2 à 12 mois, et le SVE court terme pour les jeunes ayant moins d'opportunités. Ce nouveau cadre européen ouvre la possibilité de participer à des actions dans son propre pays, ce qui pose la question de la subsidiarité et de la complémentarité entre ce programme européen et les politiques nationales, et notamment les politiques publiques de soutien à l'organisation de chantiers de bénévoles en France et d'accueil de jeunes en service civique. Au-delà de conforter l'existant :

- ✓ Comment le CES nous permettra-t-il de mettre en place de nouveaux projets inclusifs, d'accompagner des jeunes dans des expériences de mobilité, des étapes d'engagement, du court terme au plus long terme, en complétant l'éventail des possibilités et des soutiens possibles ?
- ✓ Comment le CES pourra-t-il nous aider à renforcer et renouveler la vie associative ? Incitera-t-il les volontaires à poursuivre leur investissement, au-delà de leur période de volontariat ?

Opportunités et tensions : en prévoyant des activités nationales (pas seulement transfrontalières), le CES, en France, vient sur le terrain de dispositifs existants, court terme comme les chantiers de bénévoles et long terme comme l'engagement de service civique. Entre des similitudes (objectifs, tranche d'âge, durées, type de projets...), et des différences (modalités d'inscription, d'agrément, cadre de financement...) comment les dispositifs nationaux et le Corps européen de solidarité peuvent-ils se compléter, se renforcer, notamment pour accompagner des jeunes ayant moins d'opportunités dans un projet de volontariat, de mobilité. Quelles combinaisons possibles : expériences successives, hybridation (cofinancement d'un volontariat national incluant une mobilité européenne) ?

LES TENSIONS AVEC LES MODALITÉS DU CORPS EUROPÉEN DE SOLIDARITÉ :

- ✓ **Le CES a été conçu dans une logique de « placement » :** les jeunes doivent s'enregistrer sur le portail du Corps européen de solidarité pour proposer leur candidature, les structures dont les projets ont été validés viennent chercher des candidats sur ce portail. Dans la pratique de nos réseaux internationaux de volontariat, les partenaires assurent chacun dans leur propre pays information et accompagnement, les jeunes s'inscrivent auprès de l'organisation de leur pays de résidence pour participer à un chantier ou un volontariat à l'étranger. A leur retour, ils sont appelés à participer à des rencontres, des activités locales, à poursuivre un engagement associatif dans leur propre pays. La procédure du Corps européen de solidarité permet de toucher d'autres jeunes que ceux qui s'inscrivent via une association partenaire, cela peut être une ouverture, pour les jeunes comme pour les organisations, mais cela implique de repenser un processus permettant la mobilisation des partenaires pour la préparation et l'accompagnement des volontaires et l'adhésion des jeunes au sens de la démarche de volontariat et au projet associatif global.

- ✓ **Le CES, réservé aux jeunes majeurs** : les moins de 18 ans sont les oubliés du CES, alors qu'à 17 ans ils pouvaient commencer un SVE, qu'à 16 ans ils peuvent réaliser un service civique et participer à un chantier de bénévoles à partir de 14 ans. Les jeunes de moins de 18 ans ne peuvent pas non plus bénéficier des subventions du CES pour les projets de solidarité. Nous savons pourtant combien les expériences à l'adolescence peuvent influencer des comportements, marquer les esprits, ouvrir des voies d'engagement et de solidarités. La mobilité européenne, notamment pour une expérience de groupe, de courte durée, devrait être ouverte aux jeunes de moins de 18 ans pour leur faire vivre très jeune cette dimension européenne et le volontariat.
- ✓ **Partenariats et accompagnement des jeunes dans un parcours** : le CES a fait disparaître le trépied « structure d'envoi / structure d'accueil / jeune volontaire » du SVE. Aujourd'hui, il n'y a pas systématiquement une structure de référence dans le pays de résidence du jeune, pour l'accompagner dans son parcours, avant et après son volontariat et travailler en partenariat avec la structure d'accueil. Les structures de « soutien » ne jouent pas le même rôle que les structures d'envoi du SVE, ce ne sont pas forcément des structures de proximité que le jeune peut rencontrer, avec qui le jeune peut faire un bout de chemin. Cela nous semble remettre en question une partie importante d'un projet de volontariat et de sa réussite : la mobilisation et l'accompagnement des personnes (information, préparation, suivi, investissement associatif...), et notamment des jeunes les plus éloignés de l'engagement volontaire et de la mobilité ; l'inscription de l'expérience de volontariat comme une étape dans un parcours, pas simplement un « placement » dans une activité.
- ✓ **Volontariat de groupe : réalités financières et partenariats**. En ne reconnaissant pas le rôle de structure d'envoi dans les volontariats de groupe, le CES met en difficulté les principes d'échanges entre partenaires. Dans nos réseaux européens / internationaux, le principe est que toute personne qui souhaite participer à un chantier prend contact avec l'association de son pays de résidence, et lui paie des frais d'inscription. Ces frais d'inscription peuvent représenter une part significative des budgets des associations. Les règles du Corps européen de solidarité stipulent que la participation à une action de volontariat doit être gratuite pour le volontaire (à l'exception d'un éventuel complément pour les frais de déplacement), il n'est donc pas possible de demander de frais d'inscription. La relation entre le jeune et l'association de son pays de résidence (organisation d'envoi, de soutien) n'étant pas obligatoire pour participer à un volontariat de groupe, elle devient plus artificielle et peut être vécue comme une contrainte supplémentaire pour le jeune et un poids pour l'association qui doit l'accompagner, sans la contrepartie d'une inscription. Cela place alors les partenaires dans une situation de négociation financière, ce qui n'est pas le principe de leur relation.
- ✓ **Différence de situation entre jeunes bénévoles en chantier et volontaires CES** : pour une même durée et un même projet, les jeunes qui participent à un chantier de bénévole paient leur voyage, alors que celui des jeunes volontaires du CES est pris en charge et qu'ils reçoivent de l'argent de poche (6 € par jour en France). Les conditions n'étant pas les mêmes, est-ce que la démarche peut être identique ? La motivation des jeunes ne sera-t-elle pas différente ? Est-ce que cela pourra être le même projet, d'engagement bénévole ?
Plusieurs associations du réseau utilisent chaque année le SVE court terme (avec une prise en charge similaire du voyage et de l'argent de poche) pour intégrer dans des chantiers internationaux des jeunes « ayant moins d'opportunités ». Jusqu'à présent, c'était dans le cadre d'une mobilité européenne. Les volontariats de groupe du CES ouvrent la possibilité de participer à un projet dans son propre pays, dans un groupe qui peut être composé de 75% de nationaux. Quelle sera la plus-value de ces nouveaux projets ?
- ✓ **Exigences administratives et financières du CES** : la constitution du dossier, les règles de financement et le suivi administratif du CES sont trop exigeants pour permettre le développement des volontariats de groupe. La question de la capacité financière et de l'autofinancement ne permet pas aux petites structures de participer. Il faudrait simplifier les procédures du CES.

LES OPPORTUNITÉS AVEC LA MISE EN PLACE DES DIFFÉRENTES ACTIONS DU CES :

- ✓ **Chantiers et volontariats de groupe : une hybridation à inventer !** Dans certaines actions comme les volontariats de groupe, le cadre est aujourd'hui suffisamment souple pour imaginer des combinaisons possibles, des co-financements entre chantiers de bénévoles et CES, comme cela a pu se faire avec l'OFAJ. Le volontariat de groupe du CES permet aujourd'hui à des jeunes résidant en France de participer à une action en France, ce qui est particulièrement adapté comme première étape pour des jeunes éloignés de la mobilité et de la vie collective dans un groupe international.
- ✓ **Service Civique et CES court terme :** avec le SVE Court terme, les associations ont pu permettre à des jeunes volontaires engagés en France de faire une expérience courte de mobilité européenne, soit pendant leur service civique, soit juste après leur service civique. Cette possibilité, précieuse pour les jeunes éloignés de la mobilité, doit être poursuivie et développée avec le CES « court terme ».
- ✓ **CES national en complément du service civique :** le CES ne peut se substituer à un programme national de volontariat, en France l'engagement de service civique. Cependant, pour des durées qui ne sont pas celles du service civique (2 à 5 mois), ou pour des jeunes qui ne sont pas éligibles à l'engagement de service civique mais pourraient l'être au CES (résidence légale mais titre de séjour non prévu pour le service civique, jeune de plus de 25 ans...) le CES pourrait représenter une opportunité, une étape pour commencer ou prolonger un parcours de volontariat. Cette possibilité doit être étudiée, pour les jeunes non éligibles au service civique, mais aussi face à l'impossibilité actuelle de prolonger un contrat de service civique, même lorsque cela aurait un impact réel sur le parcours d'un jeune, son évolution.
- ✓ **Service civique et mobilité :** la non prise en compte de la mobilité est une vraie difficulté dans le service civique, alors que les vertus d'une mobilité (nationale, européenne ou internationale) sur l'ouverture et l'autonomie des jeunes ne sont plus à démontrer. Le principe d'un co-financement européen pour couvrir les frais liés à une mobilité (voyage, hébergement) pourrait être étudiée, mais ne pourrait être une bonne perspective si cela réduisait les possibilités d'un jeune de bénéficier de plusieurs expériences de volontariat (pour le moment, 1 engagement de service civique, 1 volontariat long dans le cadre du CES et, pour les jeunes ayant moins d'opportunité, 1 CES court terme).
- ✓ **Augmentation des moyens des programmes européens :** le doublement ou triplement des financements d'un programme européen comme le CES ouvre des perspectives, mais il faudrait que cela soit assorti d'évolutions pour garantir la qualité des projets, notamment la capacité de préparer et d'accompagner les jeunes dans la proximité.

NOUVELLE GÉNÉRATION DE PROGRAMMES EUROPÉENS EN 2021 :

Le CES doit devenir un programme à part entière en 2021.

C'est le moment de faire des propositions pour faire évoluer des modalités !

ANNEXE

Tableau comparatif : Chantiers / Volontariat du CES et Service Civique / CES

BÉNÉVOLES VOLONTAIRES	Chantier international	Volontariat CES	Service Civique (Engagement de SC)
Age	14 ans, pas d'âge limite supérieur	18 à 30 ans	16 à 25 ans
Nationalité / résidence	Pas de condition (sauf pour participer à un projet à l'étranger : question de titre de séjour et de visa).	Résident légal d'un État de l'UE, EEE et pays voisins participant au programme.	Nationalité française et pays UE/EEE. Autres nationalités résidant en France : selon titre de séjour. Étrangers hors UE/EEE dans le cadre de la réciprocité.
Inscription	Auprès de l'association du pays de résidence (sauf exception).	Via le portail CES.	Candidature auprès des structures agréées ayant publié des projets.
Frais pour le bénévole / volontaire	Fais d'inscription et, pour certains projets (ados et chantiers en Afrique, Asie, Amérique latine notamment), frais de séjour.	Participation gratuite pour le volontaire = pas de frais d'inscription ni de frais de séjour.	Le volontaire doit prendre en charge son hébergement et sa nourriture avec ses indemnités.
Voyage pour aller sur le projet	Organisé et pris en charge par le bénévole.	Prise en charge CES : forfait selon la distance (participation possible du volontaire du complément).	Pas de prise en charge systématique du voyage. Généralement à la charge du volontaire.
Hébergement Repas	Frais d'hébergement et de repas généralement pris en charge par la structure d'accueil. Participation de tous les bénévoles à la vie collective (préparation des repas, ménage...).	Hébergement et repas fournis par l'organisme d'accueil qui perçoit une aide pour l'accueil (21 € par jour et par volontaire en France).	Indemnité versée au volontaire (473 € par l'État et 107 €, en nature ou espèces par la structure d'accueil). Bourse sup. sur critères sociaux. Autre prestation possible :
Argent de poche	Action bénévole, pas d'indemnité ni argent de poche.	Entre 3 et 6 € par jour selon le pays d'accueil (6 € en France) pris en charge par le programme CES.	Titres repas du volontaire d'une valeur de 5,52 € (différent des titres-restaurant des salariés et des chèques-repas des bénévoles).

VOLONTARIAT	Chantier international	Corps européen de solidarité	Service Civique (Engagement de SC)
COURT TERME		Volontariat de groupe ou court terme « JAMO »	
Durée	2 à 3 semaines	2 semaines à 2 mois	
Lieu	En France et à l'étranger	Autre pays programme ou dans son pays de résidence	
LONG TERME		Volontariat individuel	Service Civique (Engagement de SC)
Durée Amplitude		2 à 12 mois Activité à « plein temps » - 30 à 38 h par semaine	6 à 12 mois 24 à 48 h par semaine
Possibilité de prolongation / renouvellement	Prolongation possible sur certains chantiers / sites. Pas de restriction du nombre de chantiers tout au long de la vie !	1 seul projet de volontariat long dans le cadre du CES/SVE, sauf si SVE ou CES court = possibilité CES long (total maxi. 14 mois)	Pas de prolongation possible du contrat initial. 1 seul engagement de service civique possible (validé après 6 mois accomplis)
Lieu		Dans un autre pays du programme (a priori, en France, programme national : service civique).	Principalement en France, possible à l'étranger et projets « mixtes » (France + étranger)